



L'EVEQUE
DE CHARTRES

Décret

Conseil Missionnaire Paroissial (CMP)

Mars 2024

Par Mgr Philippe Christory,
Évêque de Chartres

Préambule

L'Église existe pour évangéliser. Le Christ nous demande de « faire des disciples ». La demande croissante de baptêmes de la part des jeunes et des adultes est un signe que l'Esprit Saint touche des personnes éloignées de l'Église. Nous en rendons grâce. **Cela nous amène à renouveler le projet missionnaire des paroisses.** C'est le Seigneur qui adresse un appel, à incarner, localement. *« À travers toutes ses activités, la paroisse encourage et forme ses membres pour qu'ils soient des agents de l'évangélisation. Elle est communauté de communautés, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire »* (La Joie de l'Évangile, n° 28). Ainsi, continuons à développer la fraternité au sein des paroisses, à renforcer l'esprit de communion et la participation de tous. **Une approche résolument catéchuménale de la vie paroissiale doit être élaborée.** Elle concerne l'accueil, l'accompagnement, la catéchèse, l'inclusion fraternelle, le partage des responsabilités avec ces personnes nouvelles qui se présentent afin de devenir membres de l'Église. C'est pour soutenir cette vision participative du renouveau paroissial qu'une réflexion a été engagée en vue d'un renouvellement des équipes paroissiales en responsabilité, qui portent la vision missionnaire. Au terme d'un parcours d'échanges et de consultations, j'établis qu'il sera institué dans chaque paroisse un **Conseil Missionnaire Paroissial (CMP)** selon le droit canonique, particulièrement le canon 536, composé de fidèles en Christ qui *« apporteront leurs concours pour favoriser l'activité pastorale »*. Il est précisé dans le droit que *« ce conseil ne possède que voix consultative »*. Cela étant dit, il convient que tous s'entendent pour élaborer un projet consensuel.

Mission du CMP

Sous la conduite du curé, les membres du conseil constituent un groupe fraternel appelé Conseil Missionnaire Paroissial (CMP) qui porte la mission de la paroisse par sa prière commune, sa fidélité, son engagement, son sens du service des autres. Ses membres prient et se mettent à l'écoute de l'Esprit Saint pour entendre ses appels. Il réalise un travail de réflexion et apporte une créativité missionnaire dans le but d'offrir à chacun une place et un soutien spirituel. Il porte dans la durée le projet missionnaire de la paroisse.

Dans la légitime diversité des sensibilités, le conseil favorise la communion fraternelle comme le souhaite Jésus quand il dit : *« Père que tous soient UN comme toi et moi nous sommes UN »* (Jn 17,21). Ainsi les membres témoignent de leur appartenance à l'Église.

Composition du CMP

- Le CMP inclut les prêtres, curé et vicaire(s), et des fidèles de divers états : diacre ayant reçu mission sur la paroisse, religieux, laïcs.
- Il compte entre 6 et 12 membres. On veillera à la diversité des membres (âge, sexe, répartition territoriale, état de vie).
- Les membres sont appelés dans le CMP pour leur vie de prière et liturgique, leur compétence et leur capacité à œuvrer en équipe. Ils ont une vie spirituelle en cohérence avec leur engagement ecclésial.
- Lorsqu'un laïc est nommé comme LME dans la paroisse, il pourra être membre de l'EPM si sa mission le justifie.
- Le CMP est nommé pour trois années renouvelables une fois. Chaque membre reçoit du curé une lettre de nomination, remise devant la communauté lors d'une Messe dominicale.
- Selon les sujets prévus, le curé invitera éventuellement l'un ou l'autre fidèle, compétent, à se joindre à une réunion du CMP.
- Là où cela peut être approprié, le curé, conseillé par le conseil, proposera que soit constituée une équipe de proximité pour animer la communauté locale, sa mission et sa liturgie, en lien avec les orientations communes de la paroisse. On veillera à ce que le principe de subsidiarité soit appliqué. On prévoira une fois par semestre une rencontre du CMP et de cette équipe de proximité pour relire la mission.
- Si un membre souhaite arrêter son engagement au CMP, il en fait part au curé qui nommera un remplaçant jusqu'à l'expiration du mandat du CMP.
- Si le curé vient à changer, le CMP prolonge son engagement durant une année, puis un nouveau CMP sera appelé.
- Si le curé est temporairement absent, le CMP se réunit pour assurer la gestion des affaires courantes et organiser l'action missionnaire en lien avec tous les acteurs en place.

Fonctionnement du CMP

- Le CMP se réunit au moins une fois par mois.
- Chaque rencontre est une occasion pour prier et méditer la Parole, relire l'action réalisée, prévoir les projets à venir en lien avec la vision portée par le diocèse et les spécificités paroissiales. Elle veillera particulièrement à échanger sur les personnes rencontrées et leur accompagnement (nouveaux arrivés, catéchumènes et recommençants, nouveaux bénévoles...)
- Un ordre du jour est préparé avant la rencontre du CMP et un tableau d'actions est envoyé aux membres du conseil au terme de chaque réunion. Pour faciliter cela, le CMP nommera un secrétaire parmi ses membres. Ces tableaux d'actions seront archivés à la paroisse.
- Le CMP relira chaque année son action et communiquera un résumé à l'évêque et au vicaire général.

Régulièrement le CMP rend compte aux fidèles de son travail de manière appropriée.

- Le curé a mission de favoriser les liens entre le CMP et le Conseil paroissial pour les affaires économiques (CPAE). Deux rencontres par an seront prévues avec les membres des deux conseils.

Donné à Chartres, le 15 mars 2024, sous notre seing et notre sceau et avec le contrescail de notre chancelier.

